

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique

Sous matière : Marchés publics

OBJET : Attribution de l'accord-cadre
de diagnostic phytosanitaire des arbres

Décision N°2025-278

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.2,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre de diagnostic phytosanitaire des arbres, ce dernier arrivant à sa fin,

VU la publicité réalisée sur le site internet de la Dépêche du midi en date du 8 septembre et sur la plateforme marchés online en date du 8 septembre 2025,

VU les cinq offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (50%), qualité technique de l'offre (20%) et délais d'exécution (30%)

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec AAPA INGENIERIE VEGETALE sise 33710 PRIGNAC ET MARCAMPES l'accord-cadre de diagnostic phytosanitaire des arbres, selon les prix indiqués au bordereau des prix.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, suivie éventuellement d'une reconduction d'une année.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 011-211100763-20251020-DEC2025278CP-CC

Publication le

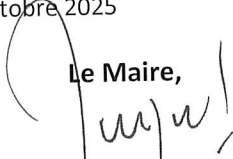
22 OCT. 2025

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 20 octobre 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 011-211100763-20251020-DEC2025278CP-CC